

FORMULAIRE DE DEMANDE DE MISE A JOUR DU COMPTE DE POINTS D'ACTIVITE PERSONNEL

IDENTIFICATION DU SALARIE

Numéro de sécurité sociale : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_|_| Ville : _____

Numéro de téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse mail : _____

Nom de votre entreprise actuelle : _____

Numéro SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

☐ Je souhaite recevoir par email et par SMS des offres commerciales de la part du groupe de protection sociale KLESIA

TABLEAU DES PERIODES CONCERNEES

Complétez le tableau suivant en indiquant les périodes contestées et en cochant les cases des motifs correspondants :

		Difficulté rencontrée		Votre contestation concerne les points		
Périodes contestées *	Nom de l'entreprise	La période n'apparaît pas dans le relevé de points	Je conteste le nombre de point	Au titre de l'invalidité	Au titre de l'inaptitude	Les 2

* Au-delà de 5 années, nous vous remercions de compléter plusieurs formulaires.

Afin de traiter au mieux votre demande, il est impératif de nous retourner le présent formulaire dûment complété et signé, accompagné de **votre relevé de points** et des **bulletins de salaires des périodes contestées** à l'adresse mail suivante : **contact-compteapoints@klesia.fr**

Fait à : _____

Le : ____/____/20__

Signature :



MON COMPTE PERSONNEL DE PRÉVOYANCE

Comment les points sont-ils calculés ?

Les points d'activité sont reconstitués en fonction des éléments de rémunération dont nous disposons et selon les règles de calcul suivantes :

Rémunération annuelle soumise à cotisation	Nombre de points d'activité attribués pour l'année
Comprise entre 0 et 1 SMIC annuel	120 points x (les éléments de rémunérations soumis à cotisation divisés par le SMIC Annuel)
Comprise entre 1 SMIC annuel et 1 PASS	120 points
Comprise entre 1 PASS et 4 PASS	120 points + (les éléments de rémunérations soumis à cotisation moins 1 PASS) x 24 / (3 x PASS) points
Au-delà de 4 PASS	144 points

Le SMIC Annuel et le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) pris en compte pour le calcul de points correspondent à ceux de l'année de versement de la rémunération.

A quoi servent les points d'activité ?

Ils permettent de déterminer le seuil et les niveaux d'accès aux prestations de prévoyance.

Au maximum, combien puis-je avoir de points ?

A titre indicatif, sur la base du barème de prestations en vigueur :

- A partir de 3601 points au titre de l'invalidité, vous bénéficiez du plus haut niveau de garantie.
- A partir de 1801 points au titre de l'incapacité à la conduite, vous bénéficiez du plus haut niveau de garantie.

Il n'est donc pas nécessaire de contester les points si vous avez acquis ces seuils de points.